

Vendredi 13 juillet 2018

DERET LOGISTIQUE
M. Le Directeur Général
580, rue du Champ Rouge
45770 SARAN

Site DERET LOGISTIQUE ZAC DES GUETTES / INGRE
Dossier d'Autorisation Environnementale (ICPE) pour la création d'un entrepôt logistique
Avis sur le remise en état du site en cas de cessation d'activité

Monsieur Le Directeur Général,

Nous vous confirmons par la présente avoir pris connaissance de votre courrier en date du 26/03/2018 concernant le projet de construction sur le lot 8-3 situé sur le territoire de la commune d'INGRE, rue des Valettes / ZAC les Guettes.

Nous vous confirmons notre accord sur le projet de construction d'une installation qui est soumise à la réglementation ICPE et notons qu'en cas de cessation d'activité, les mesures suivantes seront prises par DERET LOGISTIQUE :

- une notification de mise à l'arrêt définitif de l'installation sera adressée à la Préfecture trois mois avant la date de mise à l'arrêt,
- un mémoire de cessation d'activité sera remis à la Préfecture précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :
 - o mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
 - o mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
 - o en cas de besoin, la surveillance à exercer,
 - o les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.
- l'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) sera évacué pour destruction en centres autorisés,
- si nécessaire, les installations seront démolies, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et d'élimination de déchets adaptées et autorisées,
- un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitant procédera à la dépollution des sols contaminés par des moyens appropriés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de notre haute considération.

Le Président
L. DERET
Par Délégation JJ. JAMBUT

